Bienvenue

Commune de Vigeois

Parcours de graciation

Pêche 2e Catégorie

TOUTES TECHNIQUES DE PECHE

1 SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON UNIQUEMENT

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

REMISE A L'EAU DES SALMONIDÉS OBLIGATOIRE

GRACIATION TOUTE PÊCHE

Le parcours de graciation du Jargassou,

Situé sur la commune de Vigeois, d'une longueur de 900 mètres, abrite de nombreux salmonidés (truite et ombre). Sur ce secteur la Vézère est classée en 2ème catégorie piscicole du domaine privé. Toutes les techniques peuvent être pratiquées.

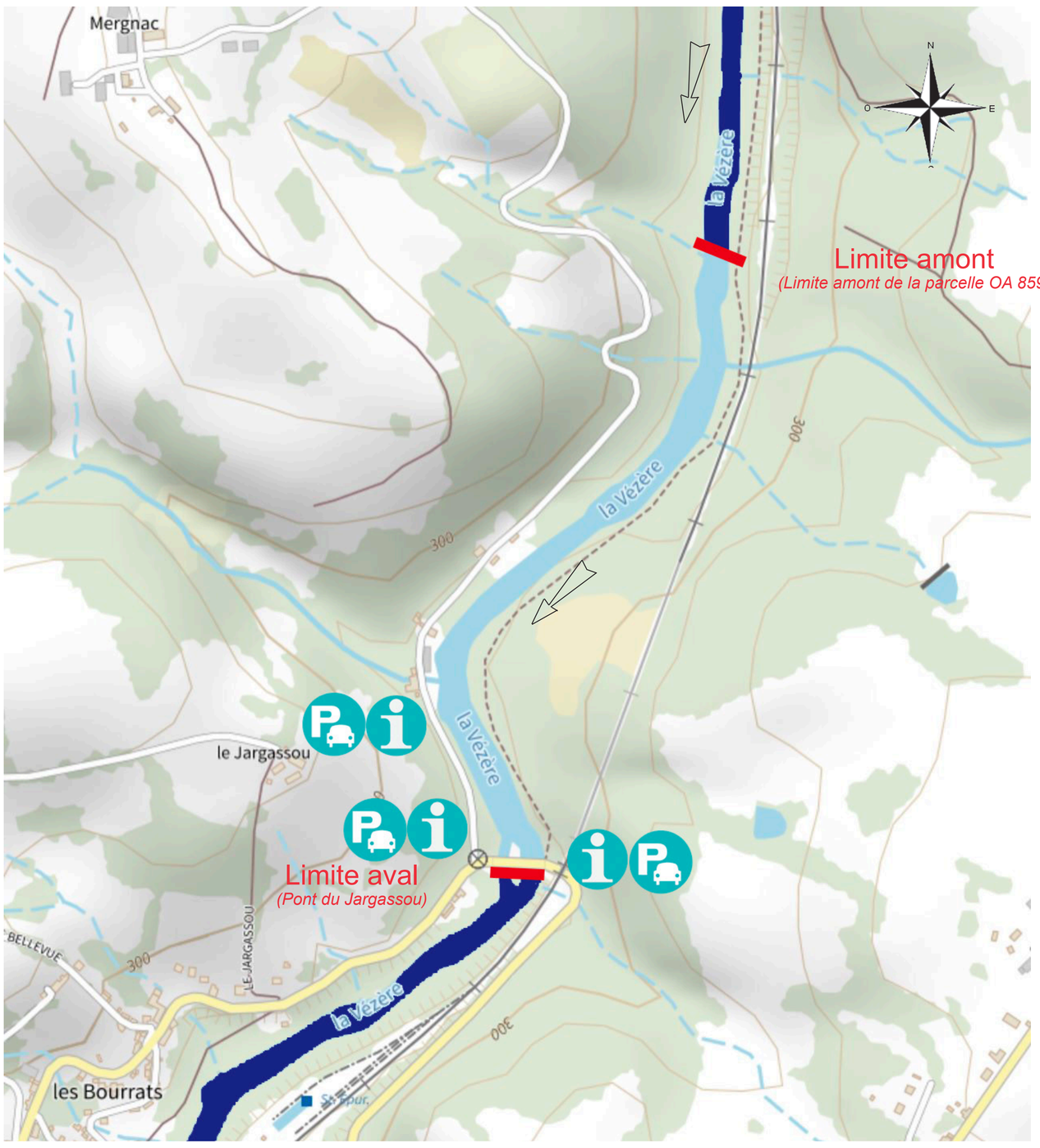

For fishing activities, you must have an angling license (www.cartedepeche.fr).

- Catch and release
- 1 barbless hook
- Respect opening seasons

Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.

Parking

Information

Limites parcours

Sens du courant

La Fédération de la Corrèze et ses AAPPMA ont mené en 2008 une étude pour identifier les souches sauvages de notre département. Voici une photo typique de truite fario du bassin de la Vézère

Les espèces présentes:

Vairon

Goujon

Chevesne

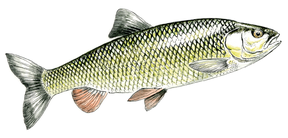

Perche

Remise à l'eau obligatoire

Truite fario

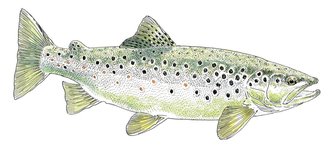

Truite arc-en-ciel

Ombre commun

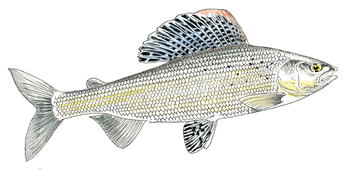

Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages:

Le cincle plongeur

La vipère peliade

La loutre

La Bondrée apivore

Réglementation parcours patrimonial

- La carte de pêche départementale ou interfédérale est obligatoire.
- La pêche est ouverte du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.
- Hameçon simple sans ardillon ou parfaitement écrasé.
- La remise à l'eau des salmonidés est obligatoire (hors espèces indésirables).

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Vous pouvez vous la procurer sur le site www.cartedepeche.fr

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ www.cartedepeche.fr

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE · CENTRE FRANCE · RÉGION Nouvelle-Aquitaine · AAPPMA VIGEOIS · www.correze.fr CORRÈZE LE DÉPARTEMENT · FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE